

**Arrêté du 15 juillet 2010 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Bas-Rhin**

**NOR : JUSF1019258A**

La ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

*Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;*

*Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant institution d'une régie d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Bas-Rhin ;*

*Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de Monsieur Alain Wilt en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Bas-Rhin ;*

*Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;*

*Vu la demande HS/SM du 25 juin 2010 du directeur interrégional pour la région Grand Est et la demande ML-JES n° 598 du directeur territorial du Bas-Rhin ;*

ARRÊTE

**Article 1**

Monsieur Alain Geisen, adjoint administratif, auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Bas-Rhin est nommé en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction, en remplacement de Monsieur Alain Wilt.

**Article 2**

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 14 000 euros et du montant moyen des recettes mensuelles inférieures à 300 euros, le montant du cautionnement imposé à Monsieur Alain Geisen est fixé à 1 800 euros.

**Article 3**

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 9 août 2010, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés et notifié par le directeur interrégional de Grand Est en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué au comptable assignataire.

Fait à Paris, le 15 juillet 2010

La ministre d'État, garde des sceaux,  
ministre de la justice et des libertés  
et par délégation,  
La chef du bureau de l'allocation des moyens

**Fabienne RICARD**